



©FrankMiramand

Appel à projets 2016
« PRESERVONS LA RESSOURCE EN EAU »
Note de présentation

Thème

Soutenir, initier et accompagner des actions environnementales liées à l'eau sur le territoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, c'est-à-dire les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Savoie et la Haute Savoie.

Préambule

Depuis sa création, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a toujours placé la notion d'intérêt général au cœur de son action.

Entre 2000 et 2008, l'engagement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, consacré par la loi de 1999, s'est matérialisé par le soutien financier accordé à de très nombreux projets d'économie locale et sociale. En 2010, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes revisite cet engagement en créant la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

La Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes a pour objet de soutenir des opérations de solidarité en Rhône Alpes autour de 3 axes :

- SOCIAL : s'impliquer pour favoriser l'autonomie sociale des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou les accidents de la vie
- ENTREPRENEURIAL : s'engager dans la création et le développement de l'emploi sur son territoire,
- ENVIRONNEMENTAL : soutenir, initier et accompagner des actions environnementales sur son territoire.

L'eau : une richesse pour notre territoire

L'axe environnemental est en lien fort avec la politique RSE menée par la Caisse d'Épargne sur son territoire à travers l'eau dans tous ses états, notamment des rivières, un fleuve, des lacs dont le plus grand d'Europe (Le Léman), des eaux minérales et des montagnes. Cet intérêt est à la fois d'ordre :

- environnemental avec la préservation du paysage et des sites d'intérêt écologique
- économique en lien avec diverses activités touristiques dont le ski, la plaisance, etc.
- industriel telle que l'hydroélectricité, les eaux minérales, etc.

Les candidats

L'appel à projet de la Fondation CERA s'adresse uniquement à des associations ou des organismes d'intérêt général. Le siège social ou le lieu du projet doit se situer sur le territoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes : départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône et les deux Savoie.

Les critères d'éligibilité

Le projet à financer doit :

- être un projet d'investissement matériel,
- présenter un lien direct avec le thème de l'eau,
- apporter une valeur ajoutée significative en lien avec l'environnement.

Les structures ne devront pas avoir bénéficié d'une aide de la Fondation au cours des deux dernières années.

Les financements

Le soutien sera concrétisé par un don en mécénat. S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, l'organisme, pour recevoir ce don (et émettre en toute légalité un reçu) doit être éligible et principalement être reconnu d'intérêt général.

Les frais de fonctionnement de la structure ne sont pas subventionnés.

Calendrier

- juin 2016 : lancement de l'appel à projets
- 30 septembre 2016 : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- Octobre 2016 : instruction des dossiers
- 7 novembre 2016 : Sélection des candidatures
- 26 novembre 2016 : Information des candidats.

Contenu du dossier de candidature

Les porteurs de projets doivent faire parvenir à la Fondation CERA :

- Le dossier de présentation du projet comprenant une note détaillée de description du projet (au format word et pdf). Le dossier est téléchargeable sur le site : <https://www.caissedepargnerhonealpes.fr/fondation-caisse-depargne-rhone-alpes/demande-de-don>
- Les pièces à joindre (la liste figure dans le dossier de présentation).

La sélection des dossiers

Le Comité d'expertise environnementale s'assure de l'éligibilité du projet et émet un avis qui sera soumis ensuite au Conseil d'Administration de la Fondation pour décision.

Il est habilité à statuer sur tous les dossiers déposés.

Il veille à une représentation géographique équilibrée des dossiers sur le territoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Le débloçage des fonds

Le débloçage des fonds sera subordonné à la signature préalable d'une convention entre la Fondation CERA et le porteur du projet. Il s'effectuera sur présentation de factures acquittées.

Le contrôle de l'exécution des projets

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans l'année qui suit le versement, afin de contrôler l'utilisation des fonds et les résultats obtenus par le projet.

Le retrait des dossiers

Les dossiers et la présente note de présentation peuvent être obtenus :

- soit par mail à l'adresse : fondation-entreprise-cera@cera.caisse-epargne.fr
- soit par courrier postal à l'adresse suivante : Fondation d'Entreprise CERA – Tour Incity – 116 cours Lafayette 69003 LYON, à l'attention de Chantal GUILLET.
- soit par téléchargement sur le site : <https://www.caissedepargnerhonealpes.fr/fondation-caisse-depargne-rhone-alpes/demande-de-don>

Pour toute demande d'information :

Chantal GUILLET - ☎ 04 72 60 25 79